

PRÉFECTURE DE REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
d'Ile-de-France
Bassin Seine-Normandie

Le

15 JAN. 2010

Évaluation environnementale des projets

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de reconstruction de
la station d'interconnexion de Château-Landon**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de restructuration de la station d'interconnexion de Château-Landon. Il s'agit de la demande de la société GRTgaz pour l'autorisation préfectorale de transport de gaz à procédure simplifiée. Le projet consiste à la suppression des installations de compression de la station, en lien avec la volonté du pétitionnaire d'augmenter le dispositif de compression au niveau de la station d'Evry-Grégy-sur-Yerre.

Le dossier présenté est de bonne qualité, les éléments de synthèse permettent de bien expliciter les impacts du projet et les mesures retenues par le pétitionnaire pour les compenser. L'autorité environnementale ne remet pas en cause l'opportunité du projet.

Cependant, sur la forme, le dossier aurait gagné à être restructuré pour les rubriques concernant les impacts. En effet, des redites entre les deux chapitres peuvent compliquer la lecture du dossier.

S'agissant des variantes étudiées par le pétitionnaire, si la démarche mise en place est intéressante, les différents aménagements analysés ne sont pas pertinents au regard des enjeux du territoire.

Enfin, il est rappelé que la consommation d'espaces agricoles doit être limitée. Il est dommage que la restructuration de la station qui d'une part réduit l'emprise de bâtiments conduise d'autre part à la disparition de parcelles agricoles existantes. Il conviendra qu'à la fin du chantier, les installations temporaires soient démontées pour rendre les terrains à une vocation agricole.

*
* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

La société GRTgaz projette d'augmenter les capacités de compression de la station de compression d'Evry-Grégy-sur-Yerre. En lien avec cette restauration, la société prévoit le réaménagement de la station d'interconnexion de Château-Landon. Il est prévu la suppression de installations de compression et la mise en place de nouvelles canalisations de gaz enterrées pour rétablir la liaison entre les réseaux arrivant du Nord-Est et du Sud-Ouest.

Pour mener à bien les travaux, une aire de « base vie » est prévue pour l'accueil des travailleurs.

2. Les enjeux environnementaux

Le site de la station existante se situe dans la zone agricole du territoire de Château-Landon. La station est entourée au nord par des boisements et au sud par l'autoroute A77.

La station d'interconnexion de Château-Landon est concernée par le site « Vallée du Fusain », inscrit par arrêté du 28 février 1969 au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement (ancienne loi 1930). Cette servitude, annexée au document d'urbanisme, implique la nécessité de consulter l'architecte des bâtiments de France sur tout projet visant à modifier l'aspect du site, dans un délai d'au moins quatre mois avant le début des travaux. Dans le cas de démolition, cet avis est conforme.

La station se situe également à proximité de deux Z.N.I.E.F.F (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques), la « Vallée de Souppes sur Loing et Dordives » et le « Marais du Loing entre le canal, le fleuve et Cernaceaux ».

La présentation d'une synthèse des contraintes du site est appréciée. Cet élément permet d'afficher de façon claire les enjeux sur lesquels le pétitionnaire devra porter une attention particulière.

3. Les impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le dossier présente une comparaison de deux variantes pour l'aménagement du projet. La première variante propose de ne pas remplacer les arbres abattus suite à la restructuration de la station. La deuxième propose la replantation de sept nouveaux arbres en compensation de ceux coupés.

Si la démarche d'une comparaison est intéressante, les propositions de travail ne semblent pas être approfondies.

Si la variante « au fil de l'eau » peut servir de point de départ pour une analyse, elle ne représente pas une variante en elle-même. En effet, la réglementation impose une compensation à minima des impacts d'un projet. Le principe de compensation des arbres doit être retenu quelle que soit la variante.

Il aurait été intéressant que l'analyse multicritères intègre également une variante qui proposerait la plantation en épaisseur, sur toutes les surfaces mobilisables, d'essences locales d'arbres feuillus permettant de dissimuler la station et de suggérer la présence d'un boisement ponctuel.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier présenté pour le projet de restructuration de la station d'interconnexion de Château-Landon présente deux rubriques distinctes pour l'analyse des impacts du projet. La première rubrique présente l'analyse des impacts d'un projet général de restructuration, la deuxième s'intéresse plus particulièrement aux impacts du projet faisant l'objet de cette demande. Si cette démarche est intéressante, les éléments présentés ne permettent pas de bien différencier les deux partis. En effet, il apparaît que les redites nombreuses ne facilitent pas la lecture et la compréhension du dossier global.

Cependant, cette démarche doit être encouragée et ainsi aboutir à une véritable analyse multicritères de variantes d'aménagement distinctes.

Les mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation proposées par le maître d'ouvrage apparaissent dans chacun des paragraphes. Sur ce point, il convient de noter que ces mesures sont présentées de manière plus claire dans un tableau récapitulatif dans le résumé non technique du dossier.

S'agissant de l'utilisation des sols, la réalisation de ce projet nécessite l'implantation à proximité immédiate de la station, d'une « base vie », d'une voie d'accès et d'une aire de stockage de matériaux. Ces aménagements nécessiteront l'utilisation de 1800 m² de surfaces agricoles. A terme, ce secteur sera conservé en graves.

L'autorité environnementale regrette ce parti pris. En effet, il convient de rappeler que la consommation d'espaces agricoles doit rester limitée aux seuls cas incontournables.

Il serait donc préférable que ces infrastructures puissent être implantées sur le site existant de la station. Dans le cas où cette solution ne serait techniquement pas réalisable, il est souhaitable que les terrains puissent être rendus à une vocation agricole à la fin des travaux.

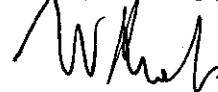
4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées.

La présence d'une synthèse des contraintes et d'un tableau récapitulatif des impacts et des mesures est appréciée. En effet, ces éléments permettent de faciliter la compréhension du projet.

Par ailleurs, l'ajout de cartes de l'implantation du projet dans le résumé non technique aurait été un plus pour ne pas à se référer au dossier complet.

**Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général**



Jean-François KRAFT